Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Nous constatons que pour la rentrée 2012, tous les établissements de l'Essonne subissent une baisse de la dotation horaire pour leur chorale, celle-ci étant ramenée à une heure. Certains établissements pourraient certes bénéficier d'une heure supplémentaire à la rentrée 2012, mais selon des modalités qui n'ont pas été définies clairement.

Le ministre de l'Éducation nationale vient d'affirmer sa volonté de développer les pratiques chorales tout au long de la scolarité des élèves dans la circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011. Cette circulaire reconnaît enfin le rôle des pratiques vocales dans la formation des élèves depuis l'école jusqu'au lycée, elle reconnaît la valeur du travail des enseignants d'éducation musicale qui s'investissent dans ces pratiques et fixe un cadre de fonctionnement, notamment : « La quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence».

Au moment même où la reconnaissance du travail des professeurs d'éducation musicale et la volonté de développer des pratiques artistiques sont exprimées officiellement au plus haut niveau hiérarchique, en fixant des conditions de mises en œuvre définies clairement, les enseignants d'Éducation musicale se voient dans l'impossibilité de mener leurs missions et d'atteindre leurs objectifs pédagogiques en raison de l'insuffisance des moyens qui leur sont accordés.

La réalisation des projets qu'ils mènent exige une dotation de deux heures hebdomadaires.

• Nous demandons la satisfaction de cette exigence, formulée par le ministre lui-même, par une dotation de deux heures affectées à la chorale, dans tous les collèges du département de l'Essonne.

• Nous refusons que cette deuxième heure soit prise dans la DHG globale de l'établissement, au détriment des conditions d'enseignement dans les autres disciplines, déjà très affectées par la baisse constante des moyens attribués.

• Nous refusons qu'une logique de compétition opposent les enseignants d'éducation musicale, où seuls certains projets seraient retenus pour bénéficier d'une dotation de deux heures.

• Nous refusons les conséquences d'une politique d'austérité qui ne permet plus d'assurer nos missions.

Nom	Etablissement (ou discipline)	Signature